



**Règlement
des études
Filière ingénieur CY Tech
(FISE)**

Année universitaire 2023 – 2028

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PRÉAMBULE DU REGLEMENT DES ETUDES (RE)	3
PARTIE 1 – FORMATION INITIALE SOUS STATUT ÉTUDIANT	3
I. ORGANISATION DES ETUDES	3
II. SUIVI DE LA SCOLARITÉ	6
III. ÉVALUATIONS ET APPRÉCIATION	7
IV. CONDITIONS DE VALIDATION ET POURSUITE DES ÉTUDES	8
V. JURYS DE VALIDATION	11
VI. SEQUENCES EN MILIEU PROFESSIONNEL	13
VII. PARCOURS ET OPTIONS	14
VIII. CONDITIONS D’OBTENTION DU DIPLÔME D’INGENIEUR	15
IX. ATTRIBUTION DU GRADE DE MASTER	17
X. VALIDATION DES ACQUIS DE L’EXPERIENCE (VAE)	17
XI. PRISE EN COMPTE DES SITUATIONS DE HANDICAP ET RSE	17

ANNEXES

PRÉAMBULE DU REGLEMENT DES ETUDES (RE)

Les règles générales de la scolarité de la filière ingénieur de CY Cergy Paris Université au sein de la Grande Ecole CY Tech s'inscrivent dans le cadre réglementaire qui figure au recueil des Lois et Règlements de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.

Il existe deux formations d'ingénieur à CY Tech, d'un cursus nominal de trois ans minimum.

- La première formation, sous statut étudiant, conduisant à l'obtention du diplôme d'ingénieur de CY Tech, spécialités Mathématiques appliquées, Informatique, Biotechnologie et Chimie, Génie civil.
- La seconde formation, sous statut apprenti, conduisant à l'obtention du diplôme d'Ingénieur de CY Tech, spécialité Mathématiques Appliquées ou spécialité Informatique ; le CFA de CY Cergy Paris Université est opéré par AFI24. Cette formation s'effectue dans le cadre d'un contrat d'apprentissage de 3 ans.

Les diplômes d'ingénieur délivrés par CY Tech sont des diplômes nationaux habilités par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) depuis le 1^{er} septembre 2020. Le règlement des études définit les conditions permettant la poursuite d'études fructueuses. Cette poursuite d'études suppose l'adhésion à ce règlement et le respect des dispositions ci-dessous.

Le présent règlement des études est valable pour tous les étudiants ingénieurs inscrits sous statut étudiant à CY Tech pour la période 2023-2028.

FORMATION INITIALE SOUS STATUT ÉTUDIANT

I. ORGANISATION DES ETUDES

Article 1. Inscription administrative

Nul ne peut être admis à participer à un acte pédagogique (cours, examens, projets, ...) ou à une activité de l'école s'il n'est pas inscrit administrativement dans l'établissement.

Un étudiant ingénieur dont l'inscription administrative n'est pas effectuée ou dont la situation administrative n'est pas à jour ne peut en aucun cas prétendre valider un semestre académique de l'année universitaire en cours. En particulier, le versement des frais de scolarité est obligatoire pour valider l'inscription.

A noter : les étudiants boursiers devront fournir la notification de la bourse qui leur a été allouée.

Pour ce qui concerne les étudiants en contrat de professionnalisation (en 3^{ème} année du cycle ingénieur), les frais de scolarité sont directement versés par l'entreprise.

Chaque étudiant ingénieur doit produire la preuve qu'il a souscrit une assurance en responsabilité civile contre les risques d'accidents ou incidents pouvant survenir dans le cadre de ses activités scolaires.

Les frais de scolarité ne sont pas remboursables. Néanmoins, dans certains cas, le remboursement des frais de scolarité est soumis aux conditions de CYU. Pour plus de détails : voir sur le site de l'université CY Cergy Paris Université.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'étudiant ingénieur peut se voir refuser l'accès aux inscriptions pédagogiques ainsi que la délivrance des documents relatifs à sa scolarité.

L'inscription administrative est valable pour l'année universitaire en cours et devra être renouvelée chaque année.

La limite d'âge maximale pour une inscription en cycle ingénieur en formation initiale est fixée à 26 ans de l'année de l'inscription sans la perspective d'un contrat de professionnalisation en 3ème année.

La limite d'âge pour une inscription en cycle ingénieur avec perspective d'un contrat de professionnalisation en 3ème année est fixée à 23 ans.

Article 2. Programme des études

Le programme de la formation des étudiants ingénieurs est approuvé par le Conseil de CY Tech et publié sur le site internet : <https://cytech.cyu.fr/gouvernance/conseil-de-cy-tech>.

Le cursus nominal est de trois ans (de niveaux L3, M1 puis M2) et est constitué de six semestres académiques (S1, S2, S3, S4, S5, S6).

Pendant leur scolarité, les étudiants ingénieurs entrés à CY Tech à partir de septembre 2023 doivent obligatoirement :

- Valider les six semestres de 30 crédits chacun.
- Réaliser une mobilité d'études ou un stage à l'étranger dans les conditions pédagogiques requises.
- Valider le nombre de semaines de stages prévues dans les conditions pédagogiques requises.
- Obtenir un score au TOEIC de 800 points au minimum.
- Pour les étudiants non francophones : obtenir un niveau B2 en français validé par un test agréé (TCF – DELF ou autre...)

Les étudiants ingénieurs pourront, durant leur cursus, réaliser une activité dans les champs de la recherche, de l'innovation, de l'entrepreneuriat et/ou de la valorisation.

La formation pourrait être réalisée sous contrat de professionnalisation avec une entreprise (uniquement pendant la dernière année). Dans ce cas, les étudiants ingénieurs concernés ont le statut de salarié. Des aménagements de cursus permettent une alternance entre les périodes passées en école et en entreprise.

Article 3. Calendrier universitaire

Le calendrier de l'année universitaire est fixé par les instances de CY Tech. Il détermine annuellement les périodes d'enseignement, de stages, d'examens, de vacances et les dates des jurys de validation de semestres académiques et de diplomation. Il peut être adapté pour certaines formations à modalités pédagogiques particulières. Il est porté à la connaissance des étudiants ingénieurs durant le mois de septembre.

Article 4. Délégués des étudiants ingénieurs

Un délégué des étudiants ingénieurs et son suppléant, sont élus par les étudiants ingénieurs de chaque classe pour une année universitaire (une classe étant constituée d'un groupe de 40 étudiants ingénieurs au maximum pour chaque niveau – Ing1, Ing2, Ing3).

Des réunions entre les délégués et le Directeur enseignement-formation permettent de traiter des thèmes relatifs à la formation, aux étudiants ingénieurs ou à la vie étudiante. Dans ce cas, le rôle des délégués reste consultatif. Ces réunions se tiennent une fois au cours de chaque semestre et ne sont pas l'objet de prises de décisions impliquant un vote des délégués. Toutefois, à la demande des délégués, des réunions supplémentaires peuvent être organisées.

Article 5. Organisation du cursus nominal des études

Le cursus nominal est organisé dans chacun des semestres académiques en unités d'enseignements (UE) regroupant un ou plusieurs modules, dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux pratiques et/ou de projets ou de stage (en présentiel ou en distanciel).

Article 6. Activités d'engagement étudiant

Les étudiants ingénieurs doivent s'engager dans des activités liées à la vie institutionnelle de l'école, à la vie associative du campus ou à l'engagement citoyen. S'engager, c'est contribuer à construire la société dans laquelle nous souhaitons vivre, dans un esprit d'ouverture, de solidarité, de responsabilité. S'engager, c'est aussi participer par son action éducative, culturelle, citoyenne, sportive, à la vie du campus comme à la vie de la ville.

L'engagement de l'étudiant est évalué au sein de l'Unité d'Enseignement « Valeurs et Savoir Être » en Ing1 et Ing2 et donne lieu à l'attribution de crédit(s) ECTS.

Les élèves suivant un cursus en double diplôme sont dispensés de cette UE.

Article 7. Coursus dans un établissement partenaire dans le cadre de la mobilité internationale

Les étudiants ingénieurs CY Tech ont l'obligation d'effectuer une mobilité internationale. Celle-ci peut faire l'objet :

- soit d'un semestre , permettant l'obtention et le transfert des crédits correspondant à un semestre, soit 30 crédits ECTS,
- soit d'un stage à l'international d'une durée minimum de 12 semaines.

La validation de ces mobilités se fait selon des règles définies par la Direction des Relations Internationales et sont consultables auprès de la Direction des Relations Internationales ; elle comprend une pré-sélection interne à CY Tech et est soumise à l'approbation de l'établissement partenaire.

Les conditions propres à la mobilité sont détaillées :

- dans un contrat signé par l'étudiant ingénieur, la Direction de CY Tech et l'université partenaire. Il précise les enseignements et les crédits correspondants. Toute modification à ce contrat doit être validée par les signataires et faire l'objet d'un avenant.
- un learning agreement pour les destinations européennes.

II. SUIVI DE LA SCOLARITÉ

Article 8. Assiduité

Les étudiants ingénieurs doivent participer activement au projet pédagogique de l'école. La présence à l'ensemble des activités inscrites à l'emploi du temps est obligatoire. Les étudiants ingénieurs qui ont besoin de s'absenter doivent en faire la demande écrite une semaine avant leur absence et la remettre au service Gestion de la Scolarité et de la vie étudiante qui validera ou non la demande.

Le jury de validation de semestre académique prend en compte les absences injustifiées des étudiants ingénieurs.

Article 9. Absences

Les justificatifs d'absences recevables sont les suivants :

- décès des ascendants ou descendants directs ou frères et sœurs (sur présentation d'un certificat de décès au service Gestion des études dans un délai de deux jours suivant le retour dans l'établissement). L'école devra être informée dans les 24 heures...Lorsqu'un déplacement est nécessaire dans ce cadre, une absence de 48 heures est autorisée.
- convocations officielles (mairie, préfecture, police, permis de conduire ...) à justifier impérativement une semaine au préalable.
- raisons de santé (sur l'envoi d'un certificat médical au service de la Gestion des études dans un délai de 48 heures ouvrées).

Article 10. Infractions au règlement

Tout étudiant ingénieur auteur ou complice :

- d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen,
- d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'établissement,
- d'un manquement à la réglementation en vigueur et notamment au présent règlement des études, au règlement des examens terminaux et au règlement intérieur (qui décrit entre autres les attendus en termes de comportement, de harcèlement, de délits...)

relève de la section disciplinaire constituée en application du décret n°2015-79 du 28 janvier 2015 (article R712-10 du code de l'éducation).

En fonction de la gravité des faits, les sanctions disciplinaires applicables aux étudiants ingénieurs sont les suivantes : l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire pour une durée maximale de cinq ans ou l'exclusion définitive de l'établissement. Le prononcé d'une sanction peut s'accompagner, selon le cas, de la nullité de l'inscription ou de la nullité de l'épreuve correspondant à la fraude ou à la tentative de fraude, voire pour l'étudiant ingénieur concerné, de la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Le traitement du dossier par la commission disciplinaire peut être long et en conséquence les décisions pédagogiques (jury, validation, passage...) sont suspendues dans l'attente de la décision de la commission.

III. ÉVALUATIONS ET APPRÉCIATION

Article 11. Évaluation du travail des étudiants ingénieurs dans les enseignements

Les modalités des évaluations de chaque enseignement (EC) portant sur le nombre des épreuves, leur nature, leur durée, leur coefficient, leur planification et la prise en compte de l'assiduité, sont précisées au plus tard lors de la première séance d'enseignement du cours concerné. Ces modalités sont définies par l'équipe pédagogique du module et sont publiées dans les MCC.

Ces évaluations peuvent se faire sous toute forme pendant les travaux pratiques, les travaux dirigés, les cours magistraux, les projets ou des séances dédiées, et ce, selon les compétences visées.

L'appréciation du travail est soit individuelle soit collective dans le cadre de travail de groupe (modalités précisées par l'enseignant). Cela se traduit par une note résultante dans l'échelle

de zéro à vingt, résultat des modalités d'évaluations. Pendant 15 jours ouvrés, à compter de la publication de la note résultante, les évaluations (copies, rapport, ...) sont consultables auprès de l'enseignant responsable du module. Aucun recours ne pourra être effectué passé ce délai.

En cas d'absence lors d'une évaluation, la mention absence justifiée (ABJ) ou absence injustifiée (ABI) remplace la note. Une absence en 1^{ère} session, ouvre le droit à composer en 2^{ème} chance. Une nouvelle absence (ABJ ou ABI) en 2^{ème} chance entraîne une défaillance (DEF) qui sera traitée en jury de la manière suivante :

- ABI entraîne la note de zéro
- ABJ entraîne la délibération du jury (zéro si aucune compétence démontrée, dispense si compétence démontrée).

Attention :

- Les modules évalués en contrôle continu **pourront faire l'objet d'une 2^{ème} chance** (les projets, les stages et les matières HD sont exclus des 2^{ème} chances ; cf. MCC).
- La deuxième chance ne sera pas proposée en cas d'impossibilité technique (exemple : un TP).

Sessions d'examens :

2 sessions d'examens ont lieu chaque année :

- Une première session à la fin du premier semestre ; elle porte sur l'ensemble des modules abordés au premier semestre.
- Une seconde session d'examen a lieu à la fin du second semestre et porte sur l'ensemble des modules abordés lors du second semestre.

Certains modules peuvent ne pas faire partie de ces examens, ils sont évalués uniquement en contrôle continu.

Chacune des sessions d'examens donne lieu à une session de 2^{ème} chance (voir article 13).

A NOTER : Tout étudiant à l'entrée de la salle d'examen doit pouvoir justifier de son identité en produisant la carte d'étudiant ET une pièce d'identité officielle en cours de validité.

Aménagement des examens :

Les étudiants ingénieurs reconnus en situation de handicap ou souffrant d'un trouble invalidant de santé peuvent bénéficier de différents aménagements de poste de travail et/ou d'examen, conformément aux articles D.613-26 à D. 613-30 du code de l'éducation.

Ces aménagements peuvent consister en une majoration du temps (sur la durée de l'épreuve ou rattrapage de temps), une aide humaine pour composer, une salle à part pour la composition, un matériel spécifique, une adaptation du support ou du format du sujet ou d'autres propositions spécifiques.

Pour pouvoir bénéficier de l'un ou de plusieurs de ces aménagements, l'étudiant ingénieur doit en faire la demande auprès du service d'accompagnement des étudiants ingénieurs handicapés (Service Accueil Handicap) de CY Cergy Paris Université ou du Service de Santé étudiante en prenant en compte un délai suffisant avant l'organisation des épreuves (cf article 30 - Prise en compte des situations de handicap).

CY Tech applique les aménagements proposés par le médecin du Service de Santé étudiante ou d'une équipe plurielle dont l'attestation médicale d'aménagement a été transmise 15 jours avant le début des épreuves. Passé ce délai, la mise en œuvre de l'aménagement s'effectue à la discrétion de CY Tech, selon la nature de l'aménagement.

ATTENTION : les aménagements proposés les années antérieures ne sont jamais reconduits automatiquement et devront être réévalués chaque année.

IV. CONDITIONS DE VALIDATION ET POURSUITE DES ÉTUDES

Article 12. Validation d'unité d'enseignement et de semestre

Les enseignements de chaque semestre sont regroupés en unités d'enseignement (UE). Pour qu'un semestre soit validé, il faut que chaque unité d'enseignement soit validée avec une moyenne à 10/20.

Chaque professeur indique de manière formelle, au début de son cours, les modalités de mise en œuvre du contrôle des connaissances et la façon dont sont pris en compte dans la note les éléments tels que présence, participation aux cours, exposés, travaux dirigés, travaux pratiques, interrogation en cours de séance (les évaluations et les coefficients de ces évaluations sont détaillés dans le syllabus de chaque MCC que les étudiants peuvent consulter sur le site internet de CY Tech.

Dans le cas d'un travail de groupe, le professeur peut individualiser les notes attribuées aux différents membres du groupe.

Les problèmes pédagogiques sont à régler avec le professeur concerné et éventuellement avec le Responsable d'année concerné.

Le bulletin de notes est disponible à l'issue des jurys de semestre sur l'ENT (Environnement de Travail Numérique) et une copie officielle est transmise aux étudiants ingénieurs qui en font la demande.

Pour valider un stage, il faut que la note de stage soit supérieure ou égale à 10/20.

Attention, il ne sera pas possible de compenser la note de stage dans la mesure où le stage est une UE à part entière.

Article 13. Examens supplémentaires (2^{ème} chance)

Une **session de 2^{ème} chance** est organisée après chacun des deux semestres :

- Sont convoqués sur inscription à la session du 1^{er} semestre, les étudiants ingénieurs n'ayant pas validé une ou plusieurs UE du 1^{er} semestre,
- Sont convoqués sur inscription à la session du 2^{ème} semestre, les étudiants ingénieurs n'ayant pas validé une ou plusieurs UE du 2^{ème} semestre,
- Les inscriptions aux sessions de 2^{ème} chance se font auprès de la gestion des études. Le respect des dates limites d'inscription est impératif.
- Un étudiant se trouvant en mobilité et concerné par les rattrapages d'une UE

de CY Tech devra prendre contact avec les professeurs pour l'organisation de l'examen supplémentaire en distanciel.

Les étudiants ingénieurs devront être présents physiquement lors des sessions de 2^{ème} chance sauf dérogation.

Aucune session supplémentaire de 2^{ème} chance ne sera organisée.

Toute UE validée en première session avec une note supérieure ou égale à 10/20 est acquise définitivement¹. Par conséquent, l'ensemble des matières (EC²) qui composent cette UE deviennent acquises définitivement à l'issue de la première session. Les crédits ECTS correspondants à l'UE validée et aux EC qui composent l'UE validée sont acquis définitivement.

Tout EC validé en première session avec une note supérieure ou égale à 10/20 est acquis définitivement, même si l'UE dans laquelle il se trouve n'est pas validée. Les crédits correspondant à l'EC sont acquis définitivement.

Un étudiant ne peut rattraper en session de seconde chance (dite aussi session de rattrapage) que les EC qui ne sont pas acquis en première session.

En conséquence :

- A l'issue des résultats de première session, tous les EC concernés par une session de rattrapage sont ouverts aux inscriptions.
- Un étudiant qui valide une UE en première session ne peut pas s'inscrire aux rattrapages des EC qui composent cette UE.

Exemple :

1. Un étudiant valide l'UE XX avec les notes suivantes :

UE XX (4 ECTS): 11/20

EC XX1 (2 ECTS): 13/20. Coeff (0,5)

EC XX2 (2 ECTS): 9/20. Coeff (0,5)

l'UE XX est validée. Par conséquent les EC XX1 et XX2 sont acquis et l'étudiant ne peut pas se présenter aux rattrapages de XX1 ni XX2. L'étudiant obtient 4 ECTS par validation de XX.

- Un étudiant qui ne valide pas une UE en première session peut s'inscrire uniquement aux rattrapages des EC non validés qui composent l'UE. Il ne peut pas repasser des EC dont la note était supérieure à la moyenne (acquises définitivement).

¹ Un étudiant redoublant n'est pas autorisé à être réévalué dans une UE déjà validée. Il pourra donc améliorer ses notes, et ainsi d'éventuels classements pour des choix de parcours, que dans les UE non validées.

² EC : Élément Constitutif. Les EC sont les matières qui constituent une UE.

Exemples :

2. Un étudiant ne valide pas l'UE YY avec les notes suivantes :

UE YY (4 ECTS): 8/20

EC YY1 (2 ECTS): 15/20. Coeff (0,5)

EC YY2 (2 ECTS): 1/20. Coeff (0,5)

L'UE YY n'est pas validée, et l'étudiant doit repasser YY2. L'étudiant ne repasse pas YY1 qui est définitivement acquis. L'étudiant obtient 2 ECTS avec YY1.

3. Un étudiant ne valide pas l'UE VV avec les notes suivantes :

UE VV (4 ECTS) : 9/20

EC VV1 (2 ECTS) : 9/20. Coeff (0,5)

EC VV2 (2 ECTS) : 9/20. Coeff (0,5)

L'étudiant peut repasser VV1 et VV2. Il peut décider de s'inscrire aux rattrapages de VV1 et de VV2, ou bien un seul des deux EC, selon la stratégie qu'il souhaite appliquer. En l'état l'étudiant n'obtient aucun ECTS tant qu'il n'est pas allé au rattrapage.

- Lorsqu'un étudiant a passé un examen de seconde chance, la meilleure des deux notes est conservée.

Les jurys se tiendront uniquement en fin de semestre après les sessions de seconde chance.

Article 14. Certification du niveau d'anglais

L'apprentissage de l'anglais à CY Tech vise à l'acquisition d'un niveau de compétences B2 (cadre européen commun de référence pour les langues). Pour obtenir le diplôme, les étudiants ingénieurs doivent attester notamment de leurs connaissances de la langue anglaise par un test TOEIC, à partir de l'année Ing2. Le score minimal requis est de 800 points par le présent règlement. Des aménagements peuvent être proposés pour les personnes en situation de handicap.

CY Tech offre à ses étudiants ingénieurs un seul et unique passage à une session d'examen TOEIC durant le cursus de l'étudiant ingénieur (en ING2 ou en ING3).

Article 15. Modalité d'octroi des ECTS

Le diplôme d'ingénieur correspond à 6 semestres d'études, soit 180 crédits ECTS définis et/ou reconnus par l'école.

Un semestre universitaire correspond à l'acquisition de 30 crédits ECTS obligatoires. Ces 30 crédits ECTS prennent en compte le travail encadré, le travail personnel et/ou les stages. Ces crédits sont récapitulés dans les fiches ECTS.

Les crédits ECTS (European Credits Transfer System) avec leur grade sont octroyés pour les unités d'enseignement validées et selon les règles définies. Les crédits ECTS sont capitalisés : ils sont conservés, même en cas de redoublement ou d'échec définitif.

Article 16. Déroulement du cursus

Dans le cadre de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur, CY Tech semestrialise son cursus, utilise les crédits ECTS et délivre un Supplément au Diplôme.

Durant chacune des 3 années du cycle ingénieur, l'année universitaire se compose de 2 semestres. Pour valider chacune de ces années, il faut valider les 2 semestres, c'est-à-dire obtenir 30 ECTS par semestre.

L'obtention du diplôme d'ingénieur CY Tech est subordonnée à :

L'acquisition de 180 crédits ECTS sur les six semestres du cycle ingénieur selon les MCC. Pour rappel :

- Les notes des UE ne sont pas compensables entre elles.
- Les notes des modules (aussi appelées EC pour "Eléments constitutifs") qui composent une même UE sont compensables au sein de cette UE.

Par ailleurs :

- L'étudiant ingénieur doit être inscrit et doit avoir réglé la totalité des frais de scolarité. Sans cela, aucun traitement administratif (remise de note, moyennes, jurys, relevés) n'est possible.
- L'étudiant ingénieur doit avoir passé 3 semestres minimum au sein de l'établissement.
- L'étudiant ingénieur doit avoir obtenu un score minimum de 800 au TOEIC, ou l'obtention d'un niveau minimum B2 en anglais pour les personnes en situation de handicap ayant bénéficié d'un aménagement sur la langue anglaise.
- L'étudiant ingénieur doit valider la mobilité à l'étranger d'un semestre minimum.
- L'étudiant ingénieur doit avoir validé le nombre de semaines de stage prévues dans les conditions pédagogiques requises.

Article 17. Etudiants ingénieurs ne validant pas un semestre

Voir article 13 : modalités de 2^{ème} chance

Le redoublement n'est possible qu'une seule fois dans le cycle ingénieur. Néanmoins, le jury pourrait exclure un étudiant ingénieur dont la moyenne générale d'un semestre est inférieure à cinq.

Un étudiant ingénieur peut redoubler un semestre ou une année entière. Dans le cas où il ne redouble qu'un semestre, il a la possibilité d'effectuer un stage (éventuellement à l'étranger pour valider sa mobilité) pendant le semestre déjà validé (cas pour les ing1 et ing2).

Tout étudiant redoublant en cycle ingénieur recevra un relevé d'acquis récapitulatif des notes qu'il conserve ainsi que les modules qu'il devra valider pour obtenir le passage en année supérieure.

Un redoublant promotion N se verra appliquer les règles de l'année académique dans laquelle il est (pour ce qui concerne les règles d'études et les règles de diplomation).

Article 18. Mobilité à l'international

La mobilité d'une durée d'un semestre minimum est obligatoire pour obtenir le diplôme d'ingénieur (même pour les étudiants de nationalité étrangère). Cette mobilité peut se concrétiser par un stage en entreprise ou dans un Laboratoire (minimum 12 semaines) ou encore par un cursus universitaire (cf. article 7). Des aménagements sur la durée pourront être accordés sous dérogation par la Direction Enseignement/Formation.

Article 19. Double diplôme en France

Les étudiants du cycle ingénieur peuvent effectuer un cursus en double diplôme en France. Pour pouvoir effectuer un double diplôme, l'étudiant doit déposer une candidature auprès du service Double Diplôme. Ce double diplôme se fait dans le cadre d'une convention de partenariat entre CY Tech et un établissement partenaire. Le respect des dates de candidature est impératif. Ces dates sont communiquées de façon officielle aux étudiants lors de réunions d'information et sont visibles sur le portail étudiant dès lors qu'elles ont été communiquées. Les étudiants qui n'auront pas fait leurs demandes dans les délais impartis ne seront pas prioritaires sur leurs choix.

v. JURYS DE VALIDATION

Article 20. Préparation du jury de validation

Tout étudiant ingénieur ayant rencontré des difficultés particulières (matérielles, familiales, de santé, ...) pendant le semestre considéré doit en informer préalablement à la tenue du jury de validation le délégué des étudiants ingénieurs et/ou le service Gestion des Etudes s'il veut qu'elles soient prises en compte par le jury dans ses délibérations.

Article 21. Jurys

Convocation du jury :

Une convocation est envoyée pour préciser la date et le lieu de la délibération, quinze jours au moins avant les délibérations, aux membres du jury. Les délégués des étudiants ingénieurs, ou leurs suppléants en cas d'absence, sont informés par mail de la date et du lieu du jury.

Les différents types de jury et leurs attributions sont les suivants :

- Jury de fin d'année

Composition du jury : Les jurys seront mis en place en début d'année universitaire et leur composition est communiquée au plus tard un mois après la rentrée.

Rôle du jury : Le jury se réunit et délibère à partir des notes et résultats obtenus par les étudiants ingénieurs. Le jury délibère souverainement.

Les délégués des étudiants ingénieurs (ou leurs suppléants) sont invités à exposer les circonstances particulières pouvant avoir influé sur les résultats des étudiants ingénieurs. Ils ne sont pas admis aux délibérations.

Les notes et résultats ne sont définitifs qu'après délibération du jury et sont communiqués au plus tard une semaine après la délibération du jury.

Pour chaque année universitaire hormis la 3^{ème} année de cycle ingénieur, le jury prononce :

- Le passage en année supérieure, conditionné à la validation de l'UE stage.
- Le redoublement. En cycle ingénieur, ce dernier peut être d'un ou deux semestres. Il peut être assorti de modalités particulières s'appliquant au redoublement.
- La non autorisation à poursuivre son cursus au sein de l'école .

A l'issue de la fin des stages pour les 1^{ères} et 2^{èmes} années de cycle ingénieur, et au plus tard deux semaines après la rentrée universitaire, le jury se réunit à nouveau pour examiner les cas des étudiants ingénieurs n'ayant pas satisfait aux conditions de validation du stage. Il peut prononcer les mêmes décisions.

En 3^{ème} année de cycle ingénieur, le jury prononce :

- La validation de l'un ou des deux semestres de l'année
- A défaut de validation des deux semestres, le redoublement ou la non autorisation à poursuivre son cursus au sein de l'école.

"Toute contestation de résultat ou demande de rectification d'erreur matérielle peut faire l'objet d'un recours auprès du président du jury, à compter de la publication des résultats. La demande de recours est adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception selon les modalités prévues par l'école (ces modalités sont envoyées par mail après chaque jury).

Un recours contentieux peut être introduit auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats. Si un recours est engagé dans ce délai de deux mois, il est interruptif du délai de recours contentieux."

- Pré-jury de diplomation

Pré-jury de diplomation : pour les étudiants ayant validé leurs 3 années du cycle ingénieur, le jury se réunit et délibère sur les compléments au diplôme, du score au TOEIC, de l'acquittement des frais de scolarité, la mobilité internationale.

Au vu de ces différents éléments, le pré-jury prononce :

- La proposition de diplomation
- La proposition d'ajournement de l'étudiant ingénieur

Ces propositions sont soumises au jury de diplomation.

- Jury de diplomation : voir article 27

VI. SEQUENCES EN MILIEU PROFESSIONNEL

Article 22. Stages intégrés au cursus : STG1, STG2 et STG3

Pour valider le cycle ingénieur, 3 stages en entreprise ou en Laboratoire sont obligatoires et se déclinent ainsi :

- **un stage**, en fin de 1^{ère} année – 8 / 12 semaines
- **un stage**, en fin de 2^{ème} année – 18 / 20 semaines
- **un stage** en fin de 3^{ème} année – 22 / 24 semaines

Un CDD peut remplacer une convention de stage (la procédure reste identique) l'étudiant doit envoyer son CDD à la Direction des Relations Entreprises et demander un document pédagogique associé (« CDD remplace convention »).

Les durées et modalités de ces différents stages sont précisées par la Direction des Relations Entreprises. Les exigences en termes de durée peuvent être modulées, moyennant accord de la Direction des Relations Entreprises, dans divers cas :

- mobilité à l'international (minimum 12 semaines à l'étranger valideront la mobilité),
- double diplôme ou tout cas particulier d'aménagement de scolarité ou de réorientation de l'étudiant ingénieur.

Dans ce dernier cas, le stage devra être en adéquation avec la nouvelle formation ciblée.

Chaque stagiaire se voit affecter un tuteur pédagogique (enseignant référent) dont le nom lui est communiqué avant de partir en stage. Les stages donnent lieu à un rapport écrit et à une soutenance orale (soutenance seulement pour les 2^{ème} et 3^{ème} années) devant un jury qui délivre la note de stage. Une fiche d'évaluation du stage est remplie par l'entreprise et remise à CY Tech. Pour les étudiants ingénieurs de 1^{ère} année, la note de stage est proposée par le correcteur du rapport de stage selon la grille d'évaluation validée par la Direction Enseignement/Formation.

Tous les ans, une documentation concernant les stages est mise à la disposition des étudiants ingénieurs et une réunion d'information est organisée à ce sujet.

En cas de nécessité, CY Tech peut s'engager à effectuer une soutenance à huis clos et à conserver les rapports en lieu sûr, ainsi qu'à ne pas les diffuser. En revanche, aucune clause de confidentialité ne pourra entraîner une rédaction incomplète et/ou une soutenance « allégée ».

En cas de redoublement, si le stage a été validé la première année, il peut rester acquis. Dans ce cas, il est vivement conseillé à l'étudiant ingénieur d'effectuer sa période de mobilité internationale en lieu et place du stage.

Une dérogation peut être demandée à la Direction Enseignement/Formation sur la durée du stage ou sur le milieu professionnel pour s'adapter à des contraintes particulières.

NB : Dans le cas d'un étudiant ayant le statut d'auto-entrepreneur et qui souhaiterait valider son stage dans ce cadre, il devra postuler et adhérer au programme PEPITE de CY Entreprendre. Les modalités détaillées sont disponibles sur le site : <https://snee.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>

Les stages sous le statut de Freelance ne sont pas acceptés.

STAGE ALTERNE

Peuvent prétendre à une convention de stage alterné :

- Tous les redoublants **ayant au maximum 3 EC à rattraper sur l'année.**
- Les étudiants ING3 uniquement avec une entreprise étrangère (frontalière afin de palier à l'impossibilité de faire un contrat de professionnalisation avec une entreprise étrangère)
- Les étudiants souhaitant compléter leur mobilité en ING3 avec un stage de fin d'année, peuvent effectuer un stage alterné (avec une entreprise française) de septembre à avril en dehors des jours de formation.

La présence des étudiants est obligatoire en cours, un calendrier des jours de présence en entreprise devra nous être fournis en annexe de la convention.

Le stage alterné ne peut se substituer aux périodes de stage obligatoires prévu dans le cadre de votre formation. Il s'agit d'une possibilité qui vous est offerte afin d'acquérir de l'expérience professionnelle. Celui-ci ne validera aucune UE.

Une convention de stage alterné ne pourra être délivrée que sur demande et après validation de la DRE. (service-entreprises@cy-tech.fr)

Un stage alterné ne peut excéder 6 mois de présence effective dans l'entreprise. (132 jours de 7h/jours ou 924h au total).

L'étudiant a la charge de solliciter un enseignant CY Tech de son choix pour le suivi du stage et devra rendre un rapport de stage.

Pour les ING2 et ING3, une soutenance devra également avoir lieu.

STAGE VOLONTAIRE

Dans certains cas, les étudiants pourraient être amenés à effectuer un stage volontaire. Dans ce cas, ils devront en informer la DRE (Direction des Relations Entreprises) et suivre la procédure concernant les stages volontaires.

L'étudiant a la charge de solliciter un enseignant CY Tech de son choix pour le suivi du stage et devra rendre un rapport de stage (pour les niveaux ING2 et ING3 une soutenance devra également avoir lieu).

Substitution d'un stage d'ING 3 par un VIE

La période de stage d'ING3 peut être validée par le biais VIE (Volontariat International en Entreprise) ou VIA (Volontariat International Administration) avec accord de CY Tech. Les

démarches pour faire valider votre V.I.E en tant que stage diplômant se trouvent auprès de la DRE.

Attention : Une période en entreprise ne pourra démarrer sans convention ou contrat signé par l'ensemble des parties (étudiant - entreprise - école). Il convient donc d'anticiper les modalités de recherche de stage en tenant compte de ce fait.

VII. PARCOURS et OPTIONS

Article 23. Choix des parcours en Ing1 (S2)

Selon les spécialités choisies, les étudiants peuvent être amenés à effectuer des choix de parcours dans le cycle ingénieur.

Article 24. Choix des parcours en Ing2 (S3)

Si la répartition ne peut être réalisée par consensus des étudiants ingénieurs, l'affectation définitive est effectuée en fonction de critères d'excellence et d'assiduité. Les critères sont fournis par l'école au minimum un semestre avant le choix.

Article 25. Choix des options Ing2 (S4) / Contrat de professionnalisation

Article 25.1 Choix des options

Les étudiants reçoivent un mail d'information au cours de la 1ère année du cycle ingénieur, un second mail en début de 2ème année. Ces mails reprendront l'ensemble des éléments de la procédure de classement et d'affectation ainsi que des informations importantes sur les options (nombre de places, spécialité du diplôme, campus de l'option, parcours de recrutement principal et secondaire).

Au cours de la 2ème année du cycle ingénieur, un questionnaire est envoyé par la gestion des études aux étudiants. Dans ce questionnaire tous les étudiants doivent classer leurs choix d'option par ordre de préférence, en cohérence avec leur parcours.

Le nombre de places des options est déterminé en fonction du nombre d'options disponibles, du nombre d'étudiants ingénieurs à affecter à ces options et du nombre de places déjà accordées aux étudiants revenant de cursus effectués en dehors de CY Tech.

L'école souhaitant valoriser les résultats des étudiants ingénieurs, la répartition dans les options se fait au mérite via un classement.

La procédure pour ce classement est communiquée aux étudiants au plus tard à la fin du 1er semestre de la deuxième année du cycle ingénieur.

Lorsque la promotion donne lieu à un classement, celui-ci est établi sur la base des notes de première session.

L'acceptation définitive en option est conditionnée au passage décidé en jury de fin d'année d'Ing2 et à la validation du stage.

En cas de départ au cours de l'année qui suit la scolarité en ing2 (double diplôme, césure, etc.), l'acceptation en option est maintenue au retour de l'étudiant ingénieur sauf en cas de fermeture de l'option.

Un certain nombre de places peuvent se libérer à la suite de départs en césure ou en double diplôme. Le reste des places est attribué par un jury.

Article 25.2 Contrat de professionnalisation

Après deux années de cycle d'ingénieur à CY Tech, la 3^{ème} année de formation du cycle ingénieur peut être réalisée en contrat de professionnalisation (sous réserve de validation de la 2^{ème} année partie théorique et stage, et que l'étudiant-ingénieur ait trouvé une entreprise qui lui propose ce type de contrat). Les missions proposées à l'étudiant-ingénieur par l'entreprise doivent être en lien avec l'option choisie en 3^{ème} année par l'étudiant-ingénieur et validées par le Responsable d'option.

Les étudiants redoublant la 3^{ème} année n'auront pas la possibilité de signer un contrat de professionnalisation.

Les étudiants ayant une dette de stage ou de mobilité (report) ne pourront effectuer le stage et/ou la mobilité manquant qu'à l'issue du contrat de professionnalisation.

Il s'agit d'un contrat ouvert aux étudiants-ingénieurs. Le contrat de travail est de 12 mois et comporte des périodes en entreprise et d'autres en formation à CY Tech (en présentiel). La présence en cours est obligatoire. Les congés devront être posés sur les périodes entreprise et sous réserve de la validation de celle-ci selon son process interne.

Toute absence devra être justifiée (arrêt de travail – acte de décès...). Les alternants sont rémunérés en fonction de leur âge et de leur niveau de formation (voir référentiel rémunération en vigueur). L'alternant en formation à CY Tech devient salarié de l'entreprise et perd de ce fait le statut d'étudiant et les avantages associés (bourse, carte étudiante...). En conséquence les étudiants en alternance ne seront pas redevables de la CVEC.

Le contrat s'étendra sur une année universitaire, de septembre à septembre N+1, et devra être signé dans un délai raisonnable avant le début de la formation (minimum une semaine).

Pendant ses périodes de présence au sein de l'entreprise, l'étudiant ingénieur sera considéré comme un salarié à part entière et sera donc tenu de se conformer aux règles en vigueur au sein de l'entreprise.

Article 26. Année de disponibilité ou de césure

Les étudiants ingénieurs du cycle ingénieur ont la possibilité d'interrompre leurs études pendant un an. Pour effectuer cette césure, une demande doit être faite avant la fin du mois de mai pour l'année scolaire suivante, auprès de la gestion des études avec un dossier à

compléter et des pièces à fournir. La demande sera étudiée par un jury qui rendra un avis sous réserve de validation de l'année en cours.

Avant le début de l'année de césure, l'étudiant peut demander une évaluation de son activité afin de valider des ECTS ou un stage. La Direction Enseignement/Formation évaluera les compétences potentielles qui pourraient être acquises pendant la période de césure et les ECTS correspondants.

Dans le cas où la césure est effectuée à l'étranger et qu'il s'agit d'un stage ou d'un contrat de travail, elle pourra valider la mobilité obligatoire requise pour l'obtention du diplôme d'ingénieur. Dans ce cas, la mobilité sera validée par la Direction Enseignement/Formation.

Pendant cette année de césure, l'étudiant ingénieur continue à faire partie des effectifs de CY Tech et à avoir accès aux ressources de l'École. Des frais de scolarité réduits sont appliqués pour la période de césure.

Avant son départ en césure, l'étudiant ingénieur doit signer le contrat de césure avec CY Tech. Un tuteur lui sera affecté pour cette période de césure.

VIII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME D'INGENIEUR

Article 27. Jury de diplomation

Composition du jury de diplomation : Les jurys seront mis en place en début d'année scolaire par arrêté et communiqués au plus tard un mois après la rentrée.

Deux jurys de diplomation sont prévus au cours de l'année : le 1^{er} au mois d'octobre et le 2nd au mois de février. Le jury de diplomation délibère souverainement et se prononce sur l'attribution des diplômes d'Ingénieur sous l'autorité du directeur.

En cas de score insuffisant au TOEIC ou retard sur la mission à l'étranger, le délai pour finaliser les éléments manquants est de deux ans. Dans des cas particuliers (convention de stage, échanges académiques...), l'étudiant peut être amené à se réinscrire.

Dans le cas où une partie du cursus est effectuée dans un établissement partenaire, les conditions d'obtention du (des) diplôme(s) sont les suivantes :

- Dans le cas d'une mobilité dite « non-diplômante », l'obtention du diplôme d'Ingénieur CY Tech se fait après validation du semestre en mobilité selon les critères de l'établissement d'accueil et après validation des conditions propres à CY Tech sur le restant de la scolarité.
- Dans le cas d'une mobilité dite « diplômante », possible en S5 et S6, l'obtention du diplôme d'Ingénieur CY Tech se fait d'une manière automatique si l'étudiant a obtenu les ECTS requis selon les critères de l'établissement d'accueil et après validation des conditions propres à CY Tech sur le restant de la scolarité.

Le jury délibère à partir des propositions du pré-jury (cf article 21).

Au vu des éléments fournis, le jury prononce :

- La diplomation
- L'ajournement

Pour les étudiants ingénieurs ayant été ajournés à une session préalable, il est possible de faire part de faits nouveaux pendant une durée de deux ans. Le jury peut réexaminer la situation quand des faits nouveaux sont portés à sa connaissance. Dans ce cas, il peut prononcer la diplomation ou prolonger l'ajournement.

IX. ATTRIBUTION DU GRADE DE MASTER

Article 28. Grade de master

En vertu du décret n°2014-1511 (article D612-34) relatif aux grades, titres universitaires et diplômes nationaux, les étudiants ingénieurs proposés pour le diplôme d'ingénieur CY Tech se voient conférer le Grade de Master.

X. VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

Article 29. VAE

Conformément à l'article L613-3 du code de l'éducation, CY Tech offre la possibilité d'une validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'ingénieur. Cette validation se fait selon une procédure interne, qui est décrite dans le document « Guide Pratique de la VAE ».

XI. Prise en compte des situations de handicap

Article 30. Prise en compte des situations de handicap

Selon la situation de handicap, différents aménagements peuvent être envisagés.

Les aides pédagogiques peuvent être humaines, matérielles ou d'adaptation.

Pour des besoins d'aménagement pédagogiques spécifiques, une équipe plurielle, composée notamment du chargé de mission Handicap et du responsable de la formation, se réunit afin d'en valider la mise en place avec l'étudiant.

Un aménagement peut être accordé à un étudiant atteint d'un handicap temporaire (par exemple : blessure, entorse, fracture, ...) au même titre que celui d'un handicap permanent ou évolutif (malvoyant, malentendant, troubles moteur, dyslexie, maladie évolutive, ...).

Le Service Accueil Handicap de CY Cergy Paris Université se chargera d'organiser et de suivre la mise en place de ces aménagements d'études, en liaison avec CY Tech.

Si un l'étudiant ingénieur estime devoir bénéficier d'un aménagement de ses études et/ou de ses examens, il convient d'être **inscrit à CY Tech** et de s'adresser au **service accueil handicap** (handicap@ml.u-cergy.fr) **de CY Cergy Paris Université** ou au **service de santé étudiante SSE** (sante@cyu.fr) pour que soit évaluée sa situation.

ATTENTION : les aménagements proposés les années antérieures ne sont jamais reconduits automatiquement et devront être réévalués chaque année.

Pour plus de détails, voir le site internet de l'université CY Cergy Paris Université : <https://www.cyu.fr/les-mesures-daccompagnement-des-situations-de-handicap>

Article 31. Demande de régime spécial étudiant (RSE)

Des aménagements des études et des évaluations peuvent être mis en place au cas par cas pour tenir compte des parcours spécifiques (sportifs, artistiques, associatifs...).

Les principes :

- Le statut de RSE n'est applicable qu'aux étudiants ingénieurs en formation initiale.
- Les aménagements susceptibles d'être accordés font l'objet d'une évaluation préalable de la part du service compétent.
- Les éventuels aménagements sont déterminés selon la situation de l'étudiant et doivent être compatibles avec le bon déroulement de sa formation. Ils peuvent se traduire par un aménagement de l'emploi du temps, une justification d'absence, une reconnaissance des compétences, autres selon la situation.
- La demande doit être transmise par l'étudiant ingénieur avant les dates déterminées par CY Cergy Paris Université.

Pour plus de détails, voir le site internet de l'université CY Cergy Paris Université. <https://www.cyu.fr/formation/reussir-a-luniversite/amenagement-accompagnement-des-etudes>

ANNEXE 1 – Annexe de règlement des études des étudiants de GEM inscrits dans le programme INGMAN

Annexe de règlement des études des étudiants de GEM inscrits dans le programme INGéMAN

Le règlement intérieur de CY Tech s'applique aux étudiants du programme INGéMAN y compris les articles concernant l'obligation de présence et la justification des absences.

1. Validation de la scolarité à CY Tech

Les étudiants de GEM valident le suivi des cours IngéMan selon les modalités suivantes :

- Minimum 10/20 de moyenne dans une UE pour valider celle-ci
- Pour les différentes matières : minimum 7/20

2. Séminaires de fin INGéMAN 2A

Les séminaires de fin INGéMAN 2A auront lieu sur le site de Cy-Tech et les évaluations de ces derniers se dérouleront en présentiel.

3. Obtention de la Licence de l'université de Cergy

A l'issue de IngéMan 2A, si les étudiants valident leur scolarité à CY Tech en enseignement à distance, ils seront présentés à un jury de licence pour obtenir une Licence d'informatique délivrée par l'Université CYU de Cergy Pontoise.

- Nom de la Licence : Licence informatique.

4. Validation de la scolarité à GEM

Les étudiants de GEM valident la scolarité de GEM selon les exigences pédagogiques de GEM applicables l'année en cours de leur présence.

En cas d'échec à un ou plusieurs modules à GEM, le jury de scolarité de GEM statuera sur le dossier de l'étudiant. Ils pourront être autorisés à poursuivre le Double diplôme Ingénieur/Manager sous réserve de passer les examens de rattrapages.

Dans ce cas, CY Tech s'engage à libérer les étudiants concernés pour qu'ils puissent passer les examens, ils doivent présenter une convocation.

SI l'étudiant ne valide pas sa scolarité PGE à GEM en fin de 2A, il ne peut pas poursuivre le programme IngéMan.

5. Cas des redoublements

Redoublement à GEM

En cas de redoublement à GEM durant la 1A ou la 2A, L'étudiant ne peut plus poursuivre le Double diplôme Ingénieur/Manager à CY Tech l'année suivante. Il fait son redoublement à GEM. S'il valide cette année de redoublement, il peut être autorisé à poursuivre dans le parcours IngéMan l'année suivante.

Redoublement à CY Tech

"Il n'est pas prévu de redoublement possible en IngéMan 1A et IngéMan 2A. En cas d'échec le jury de scolarité de CY Tech pourra prendre la décision de mettre fin au Double diplôme Ingénieur/Manager de l'étudiant. L'étudiant aura la possibilité de poursuivre sa scolarité au sein du PGE de GEM."

Pas de redoublement possible à CY Tech sur les années IngéMan quelle que soit l'année (IngéMan 1A, 2A, 3A, 4A).

6. Dispenses d'UE en IngéMan

Les étudiants de Gem ont les dispenses ci-dessous à compter de 2023/2024 ?

UE Tronc Commun 1

Droit des Affaires (équivalent à GEM : "Introduction à la gestion juridique des entreprises")

Gestion Financière (équivalent à GEM : "Introduction à la finance")

UE Tronc Commun 2

Marketing pour les ingénieurs (équivalent à GEM : "Fondamentaux du marketing")

UE Projet 2

Conception et management de l'innovation (équivalent à GEM : "Innovation/Innoweek")

UE Valeurs et savoir être

Participation Vie de l'école : les étudiants sont dispensés uniquement du module « Prospection ».

7. Stages

Les étudiants de GEM Pour CY Tech en IngéMan 3A et 4A, doivent- réaliser un stage à CY-Tech?

IngéMan 3A : stage de 18 semaines minimum et de 20 semaines maximum.

IngéMan 4A : stage de 22 à 24 semaines

8. Expérience à l'international

Stages à l'international

A l'issue d'IngéMan 2A, GEM envoie la liste des étudiants qui ont validé l'expérience à l'international avant l'entrée à CY Tech qui validera cette mobilité à l'international.

Pour les échanges académiques réalisés en IngéMan 3A :

- Les étudiants peuvent faire leur mobilité en 2^{ème} semestre IngéMan 3A. Ils doivent :
 - Candidater auprès des relations internationales de CY Tech
 - Critères de sélection :
 - Résultats CY Tech IngéMan 1A et 2A

- Lettre de motivation et CV en anglais

Les étudiants peuvent réaliser soit un échange académique soit un stage en laboratoire à l'étranger. Les candidatures se font en déc/janvier de l'année IngéMan 3A. Le stage a lieu en fin d'IngéMan 3A.

9. Validation du diplôme de CY Tech

Les conditions de diplomation de CY Tech sont les suivantes :

- Valider IngéMan 1A, IngéMan 2A, IngéMan 3A, IngéMan 4A selon le règlement d'étude de l'année en question.
- Valider les stages avec une note de 10/20 minimum à chaque stage
- Valider la mobilité internationale
- Avoir obtenu un TOEIC à 800 points de moins de 2 ans (possibilité de le passer à GEM)

10. Poursuite d'études

A CY Tech :

- Les étudiants en IngéMan ne peuvent pas réaliser de poursuite d'études chez les autres partenaires académiques nationaux de CY Tech comme Dauphine ou autre. Ils ne sont pas sujet aux autres double diplôme de CY Tech.
- Les étudiants en IngéMan ne peuvent pas réaliser une spécialisation d'études au sein d'autres établissements de CY Cergy Paris-Université durant l'année IngéMan 4A.

Annexe 2

**Calendriers d'alternance - Contrat de
professionnalisation**